

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Renouvellement de la Carte d'Achats Publics au sein de la commune

Mesdames, Messieurs,

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

VU l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Carte d'Achats Publics, carte de paiement interbancaire, est une modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception des marchés de travaux ou des marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative,

CONSIDERANT que la Carte d'Achats Publics est une solution permettant une meilleure maîtrise des dépenses publiques et une optimisation du processus de traitement des achats à faible enjeu stratégique,

CONSIDERANT que la Carte d'Achats Publics permet la baisse des coûts de gestion relatifs à la gestion des commandes à faible enjeu,

CONSIDERANT que cette solution de paiement sur un réseau des fournisseurs référencés (commerçants, vente à distance et commerce en ligne) permet d'apporter de la souplesse pour certains achats,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** la Commune de Décines-Charpieu à se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes l'offre de produit Carte d'Achats Publics pour une durée de 3 ans et dans la limite d'un montant annuel plafond de 50 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

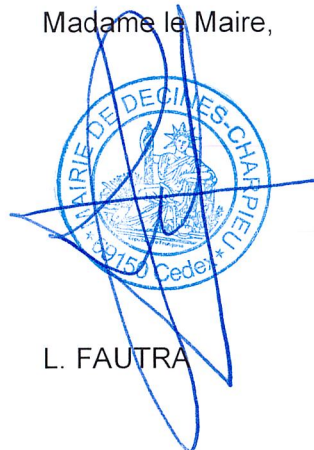
A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	1 - Mme RIPPLINGER
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.